

AVIS

ENV.26.9.AV

Permis unique visant le renouvellement des activités d'extraction d'argiles de la Carrière du Danube ainsi que le remblayage et le réaménagement de celle-ci en parc public, SAINT-GHISLAIN

Avis adopté le 26/01/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 14.91.02 (classe 1)
- *Demandeur :* Carrière du Danube sprl
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils sa
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 2/12/2025
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 2/02/2026 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Réunion préparatoire :* 20/01/2026
- *Audition :* 26/01/2026

Projet :

- *Localisation :* A cheval entre les anciennes communes d'Hautrage et de Villerot
- *Situation au plan de secteur :* Zone de dépendances d'extraction, zone agricole
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

La carrière couvre une superficie d'environ 16,7 ha.

Le projet vise :

- le remblayage de la fosse de la carrière avec un volume total d'environ 2.002.000 m³ de terres et de matières pierreuses naturelles exogènes, sur une période de près de 30 ans ;
- la poursuite de l'exploitation de l'argile (types « noire, blanche et jaune ») pendant 20 ans pour les réserves existantes ;
- le réaménagement final du site sous la forme d'un dôme végétalisé s'élevant jusqu'à 22 mètres au-dessus du sol naturel, intégrant des mesures favorables à la biodiversité et un parcours didactique ouvert au public.

Le contexte du projet est marqué par l'épuisement progressif du gisement d'argile économiquement rentable et par l'instabilité des talus sud, rendant le remblayage nécessaire pour sécuriser le site et permettre une reconversion conforme aux prescriptions de remise en état en zone forestière.

Avis**Avis sur l'opportunité environnementale du projet****Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet.**

Le Pôle soutient l'ensemble des recommandations formulées, et plus particulièrement celles portant sur :

- la gestion des eaux ;
- le contrôle et la limitation des espèces exotiques envahissantes ;
- l'orientation du charroi (camions arrivés par accès routier et camions de déchargements des barges) sur la voirie interne de l'éco-zoning.

Il conviendrait par ailleurs de préciser les mesures envisagées afin d'améliorer la qualité biologique de la zone.

Le Pôle Environnement demeure toutefois dubitatif quant à la possibilité de réaménager des carrières au moyen de terres de type IV et V. Il constate qu'en pratique, les carrières constituent des zones où une activité d'extraction est exercée (situation de fait) et qu'à ce titre, l'apport de terres exogènes y est limité aux terres de type III au maximum, conformément au Décret Sols (annexe 3) et l'art. R.II.33-1. du CoDT.

La réglementation relative aux terres excavées apparaît particulièrement complexe, certaines dispositions des textes de référence (AGW « Terres excavées », CoDT, Décret Sols, etc.) manquant de clarté et pouvant donner lieu à des interprétations divergentes. Dès lors, le Pôle appelle les autorités compétentes à clarifier ce cadre légal dans les meilleurs délais, notamment afin d'identifier des solutions d'exutoire pour les terres de type IV et V.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

L'étude est de bonne qualité.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

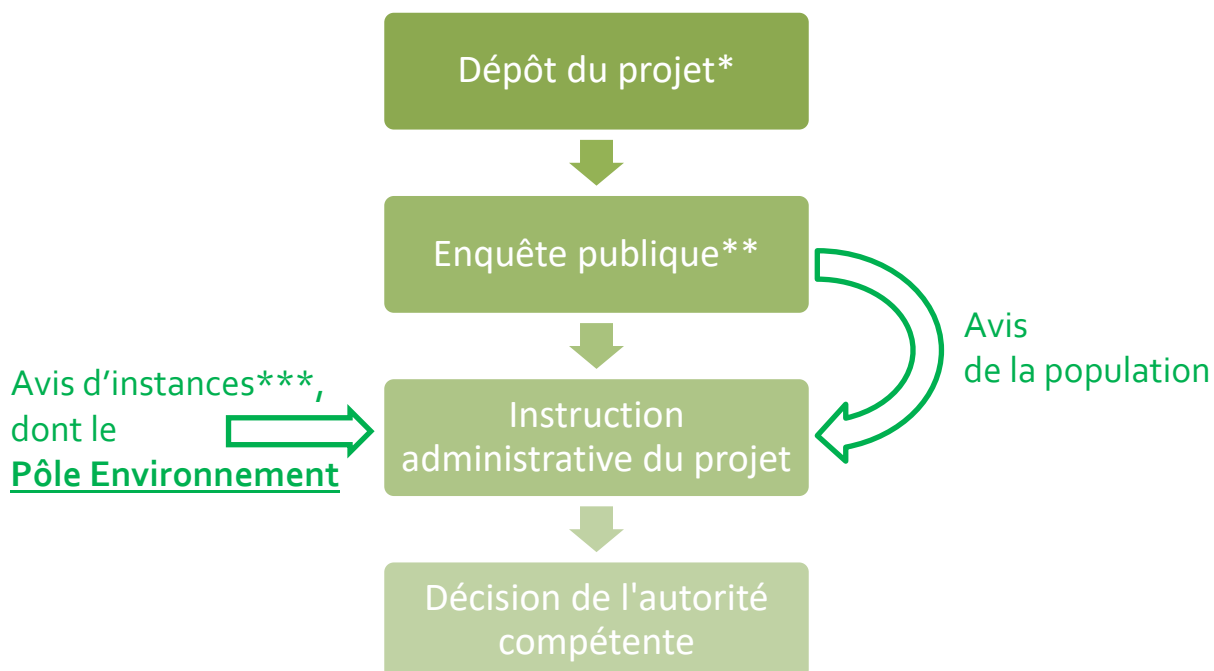
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.